

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 58

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SOUS LA PARCELLE B 1701 AU LIEU-DIT MEYTAN A DEMI-QUARTIER :

Monsieur le Maire fait part du projet de travaux d'aménagement d'une nouvelle conduite d'eau potable, entre les lieux-dits « l'Encraty » et « Prapacot ». Cet ouvrage se raccorderait à la conduite existante au niveau du Meytan, afin de distribuer l'Encraty de façon gravitaire en passant sous le chemin de Bornand.

Les travaux seront réalisés au printemps 2025 et il conviendrait à cet effet de passer une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle concernée par le passage de la canalisation, comme matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire
B 1701	Meytan	Guy GROSSET-JANIN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, son maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime ;

1°) **ACCEPTÉ** de passer une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable avec Monsieur Guy GROSSET-JANIN sous la parcelle B 1701 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024.

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024